

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170821008047 Établi le : 21/08/2017

Validité maximale: 21/08/2027



Logement certifié

Rue: Rue Hubert Krains n°:8 boîte: 003

CP: 4300 Localité: Waremme

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2010



Performance énergétique

Surface de plancher chauffé :96 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 114 kWh/m².an

 $0 < E_{Spec} \le 45 \text{ A} + \\ 45 < E_{spec} \le 85 \text{ A}$ Exigences PEB
Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170 \text{ B}$ $170 < E_{spec} \le 255 \text{ C}$ Performance moyenne du parc immobilier valion en 2010 $255 < E_{spec} \le 340 \text{ D}$

425 < Espec ≤ 510 **F**

Espec > 510 **G**

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

ocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellent

Système de ventilation absent très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00260

Nom / Prénom : MOREELS Goeffrey

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

Adresse: Blanche

A++ Espec≤0

n°:20

CP: 7608 Localité: Wiers

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 21/08/2017

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



20170821008047 Numéro: Établi le: 21/08/2017

Validité maximale: 21/08/2027



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, batiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

le volume protégé comprend tout l'appartement

Le volume protégé de ce logement est de 284 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 96 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

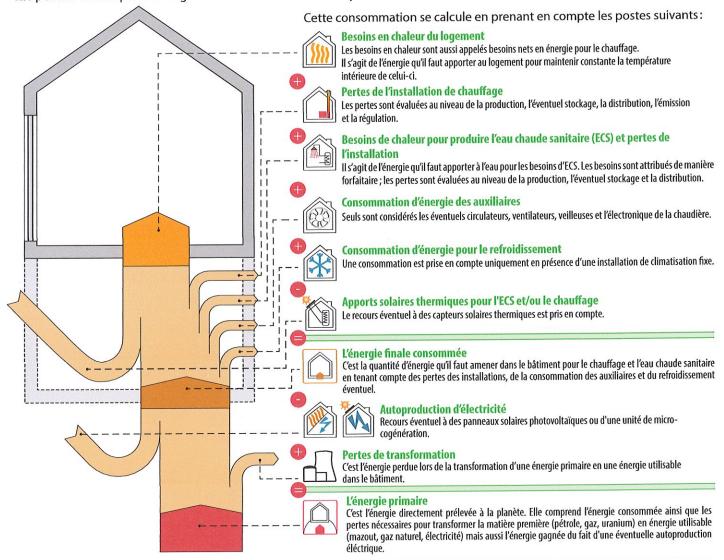
Bâtiment résidentiel existant

20170821008047 Numéro: 21/08/2017 Établi le : Validité maximale: 21/08/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



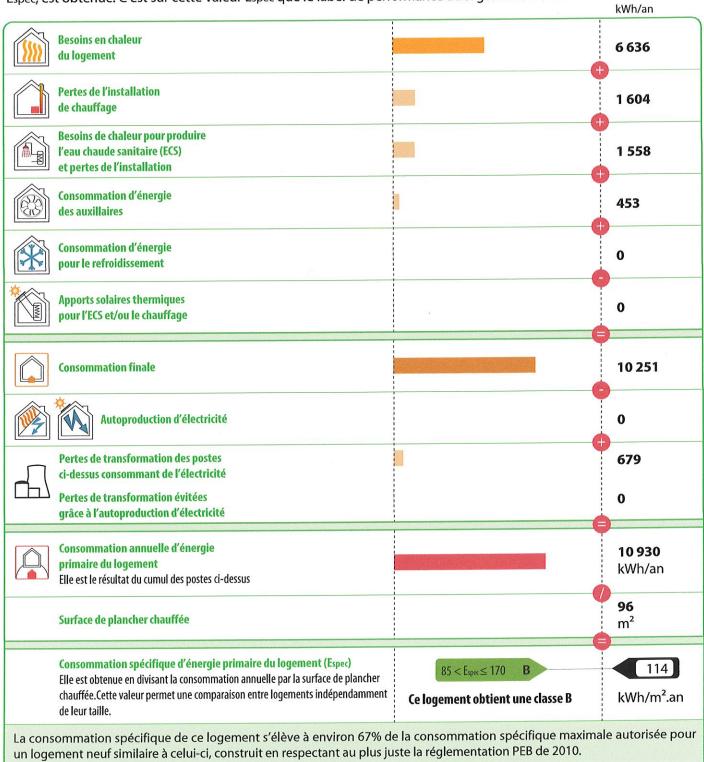
Numéro : 20170821008047 Établi le : 21/08/2017

Validité maximale: 21/08/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro: 20170821008047 Établi le: 21/08/2017 Validité maximale: 21/08/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Dossier complet de chantier	R isolation façades
thermique	Dossier complet de chantier	Fiche technique as-build châssis
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Documentation technique	Fiche technique dossier as-build
Chauffage	Documentation technique	Rendement partiel chauffage
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



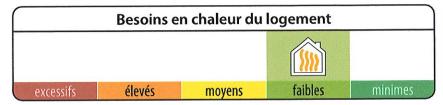
Numéro : 20170821008047 Établi le : 21/08/2017

Validité maximale: 21/08/2027



Descriptions et recommandations -1-

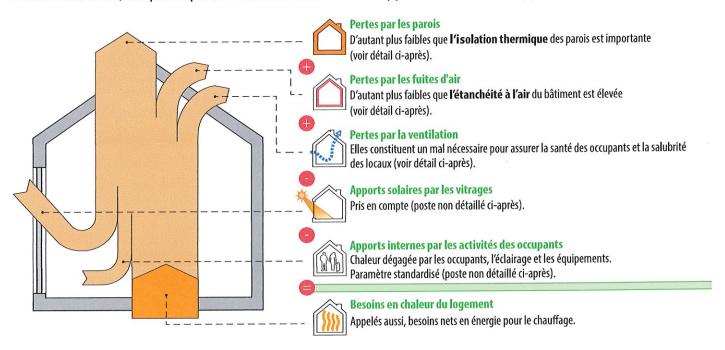
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



69 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		entant un très bon niveau d'isola chermique des parois est comparab		ces de la réglementation PEB 2014.
	P1	Plancher sur terre plein	96,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	F1	Type d'ouverture 1	11,8 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis métallique avec coupure thermique
				suite -



Numéro : 20170821008047 Établi le : 21/08/2017 Validité maximale : 21/08/2027



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре	Type Dénomination Surface Justification					
_		nn bon niveau d'isolation nermique des parois est comparab	le aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.		
	M2	Type de mur 2 Enduit	30,4 m ²	béton cellulaire Polystyrène expansé (EPS), 8 cm		
_	3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
			AUCUNE			
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.						
AUCUNE						
(5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue						
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
AUCUNE						



20170821008047 Numéro: 21/08/2017 Établi le :

Validité maximale: 21/08/2027



Descriptions et recommandations -3-

	77
1	1

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1			
Po l'ai	ur r e	q	u

Pertes par ventilation

'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de érieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

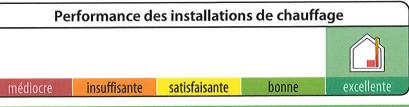
Votre logement est équipé d'un système C. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution g	0 %		



Numéro : 20170821008047 Établi le : 21/08/2017 Validité maximale : 21/08/2027 Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



81 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance	
Recommanda	tions: aucune



Numéro:

20170821008047

Établi le : 21/08/2017 Validité maximale: 21/08/2027



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

bonne

Rendement global 59%

en énergie primaire

Production

Distribution

Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

aucune

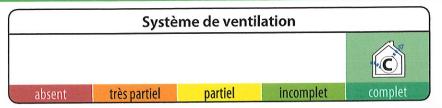


Numéro : 20170821008047 Établi le : 21/08/2017

Validité maximale: 21/08/2027



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAR	Salle de bain	OEM
Chambre	OAR	Toilette	OEM
Chambre	OAR	Cuisine ouverte	OEM
		Buanderie	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C complet. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système C, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Installati thermiqu

Installati photova

Biomass

Unité de cogénération

Numéro: 20170821008047 Établi le : 21/08/2017 Validité maximale: 21/08/2027



Descriptions et recommandations -7-		
	Utilisation d'énergies renouvelables	
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération	
tion solaire ue	NÉANT	
tion solaire altaïque	NÉANT	
se	NÉANT	
à chaleur	NÉANT	

NÉANT



Numéro: 20170821008047 Établi le : 21/08/2017

Validité maximale: 21/08/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	2 101 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	96 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	22 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 22/11/2010

Référence du permis : H28475/SL/RV

Prix du certificat : 208 € TVA comprise